

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mai à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence d'Isabelle RAIMBAULT, Maire-Présidente.

Présents : Isabelle RAIMBAULT, Bénédicte DE TOUZALIN, Christine HUU, Marie-Thérèse BURR, Emmanuel BLANCHARD, Nadia MAHITUKU, Nathalie HERSANT,

Gilles MAZA, Françoise DHOTEL, Philippe BIOTEAU, Julien LEMARCHAND, Martine LAURENDEAU, Anne GUICHARD, Joseph GUEPIN, Hélène SIMBILLE

Absents Excusés : Cécile COCHY-FAURE donne pouvoir à Bénédicte DE TOUZALIN, Ivain BIGNONET donne pouvoir à Nathalie HERSANT

Absents :

Convocation par mail du 28/04/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 17

Délégation de pouvoir et de signature consentie au Président par le Conseil d'Administration pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations n°D26-01 et n°D26-011 en 06/05/2026 procédant à l'élection de la vice-présidente et de la vice-présidente déléguée ;

Vu la délibération n°D26-012 en 06/05/2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération D24-034 du 30/09/24 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature est donnée, pour la durée de son mandat, à La Maire-Présidente-Mme Isabelle RAIMBAULT en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire-Présidente, délégation est donnée à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-président ou le Vice-président délégué.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Monsieur Mickaël CRÉMONT, en sa qualité de Directeur du CCAS à signer les décisions prises par la Maire-Présidente du CCAS, par la Vice-présidente ou par la Vice-présidente déléguée en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (ex : *notification d'accord, notification de refus etc.*) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « *Pour la Maire-Présidente (ou la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée) et par délégation de signature* » en précisant l'identité du signataire.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, la Maire-Présidente, la Vice-présidente et la Vice-présidente déléguée du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Madame la Maire-Présidente ou son représentant ainsi que le directeur de CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Isabelle RAIMBAULT,



Isabelle Raimbault
Président CCAS Saint Barthélemy
d'Anjou
11 mai 2026